

COMMUNE DE SORNAC

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN SESSION ORDINAIRE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 septembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Sornac dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François LOGE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : le 8 septembre 2025

Présents : Jean-François LOGE, Geneviève ORLIANGE, Gisèle PASQUET, Joëlle DEZALY, Patrick VEAU, Éric GUICHARD, Danièle CHAUSSADE, Laurent MALLEPEYRE, Paul BELLENGER

Absents : Isabelle MICHELON-NATTERO (Pouvoir à Laurent Mallepeyre), Anna GAILLARD (Pouvoir à Geneviève Orliange), Alexandra COIFFARD, Valentin PAILLARD, Julian MALGAT (Pouvoir à Éric Guichard), Martine CHASSAING (Pouvoir à Jean-François Loge)

Secrétaire de séance : Paul BELLENGER

ORDRE DU JOUR

Ordre du jour :

- 1. Réunion du conseil municipal du 10 juin 2025**
 - Approbation du procès-verbal
- 2. Conventions**
 - a) Convention HCC /centre de loisirs
 - b) Convention HCC/Tour du limousin
 - c) Convention Centre de gestion/ Mission complémentaire
 - d) Convention commune/conseil départemental de Corrèze
- 3. Commissions communales**
 - a) Composition
 - b) Calendrier
- 4. Ouverture marché station-service et accord cadre**
- 5. Urbanisme**
 - Parcelle AB 119 (vente d'un bien de la commune)

6. Budget

a) Décisions modificatives :

- DM n° 1 : Section investissement/Ouverture de crédit au chapitre 041 (Opération d'ordre) pour un leg d'une parcelle

- DM n°2 : Section fonctionnement/ augmentation des crédits au chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » article 6450

b) Point sur l'exécution budgétaire

7. Informations diverses

8. Questions diverses

- Point sur les questions reçues

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2025

OUVERTURE DE LA SEANCE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00 en précisant qu'elle est enregistrée.

Le secrétaire de séance est Monsieur Paul BELLENGER

Monsieur le maire fait un point sur les présents, les absents, les excusés, les pouvoirs.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 10 JUIN 2025

Monsieur Paul Bellenger note une erreur sur le nombre de votants « exprimés » page 11.

Madame Gisèle Pasquet dit que le contenu de la lettre demandant la protection fonctionnelle qui a été lue, n'a pas été inscrite et/ou jointe au compte rendu.

Sur ce point, Madame Geneviève Orliange doit se renseigner en sous-préfecture sur l'obligation ou non d'y ajouter le contenu exact de sa lettre. Le renseignement sera donné au prochain Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le procès-verbal du conseil municipal du 10/06/2025

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
15	9	4	13	13	11	0	2

2. CONVENTIONS

a) HAUTE CORREZE COMMUNAUTE

Madame la 1^{ère} adjointe explique que dans le cadre de l'organisation des temps périscolaires et extrascolaires relevant de la compétence communautaire, la commune de Sornac met à disposition de Haute-Corrèze Communauté des locaux municipaux depuis plusieurs années.

La présente convention a pour objet de définir :

- Les modalités de mise à disposition des locaux appartenant à la mairie, pour les utilisations faites par le pôle enfance de Haute-Corrèze Communauté et les modalités tarifaires
- Les règles régissant l'utilisation partagée des locaux, des matériels et équipements extérieurs.

Les locaux sont mis à disposition de Haute-Corrèze Communauté moyennant une participation financière évaluée et harmonisée avec l'ensemble des communes de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale)

Cette participation financière est de 40€ par m² pour les locaux occupés exclusivement par le pôle enfance (soit 141,10 m²) charges comprises (chauffage, électricité, consommation d'eau) soit 5644 €/ par an auquel s'ajoute une somme forfaitaire annuelle de 500€ pour les locaux partagés qui sont utilisés pour le périscolaire et l'extrascolaire soit 6144 €/an.

Monsieur le Maire précise que toutes les communes dans le même cas sont logées à la même enseigne.

Après avoir exposé l'objet de la présente convention avec Haute Corrèze Communauté

Après avoir délibéré le conseil municipal :

- Approuve la signature de la présente convention

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
15	9	4	13	13	13	0	0

b) TOUR DU LIMOUSIN

Madame la 1^{ère} adjointe rappelle qu'a eu lieu le 19 août 2025 le passage de la 58^{ème} édition de l'épreuve cycliste du Tour du Limousin-Périgord Nouvelle-Aquitaine organisée par Tour du Limousin Organisation.

Haute-Corrèze Communauté et la Commune de La Courtine ont accepté d'être ville-étape pour l'arrivée de la première étape.

Le passage du Tour du Limousin-Nouvelle-Aquitaine est bien plus qu'un rendez-vous sportif : c'est un moment de fierté pour notre commune, et une belle opportunité pour faire rayonner tout un territoire. Ce sont aussi les habitants, les commerçants, les bénévoles et les agents qui se sont mobilisés pour faire de cette journée une réussite partagée.

La présente convention a pour objet de définir notamment le versement de la contribution financière de la Commune de Sornac à l'occasion du passage de la 1^{ère} étape de la 58^{ème} édition de l'épreuve cycliste du Tour du Limousin-Périgord- Nouvelle Aquitaine évalué à 1,50 €/habitant. La commune compte au dernier recensement INSEE de 2022 : 773 habitants soit un versement de 1159.50 € au comptable public.

Le principe de la signature de cette convention a été évoqué au dernier conseil.

Elle n'avait pas encore été reçue en mairie.

Madame la 1^{ère} adjointe expose l'ensemble des frais engagés sont 1200 € d'écran, 480 € de d'animateurs, du matériel pour la sécurité a été acheté (rubalise) : à hauteur de 79,16 € et les paniers pris chez Béal et La P'tite Fabric pour les signaleurs d'un montant de 86,20€ et 176,00 € soit un montant total de 2021,36 € et les 1,50 € de la Convention soit 3181.50 €.

Monsieur le Maire tient à remercier l'ensemble de l'organisation, l'ensemble des signaleurs, les habitants pour leur présence et le travail des adjoints notamment celui de Patrick Veau et Éric Guichard. C'est une commune où il y a eu le plus de participation.

Après avoir exposé l'objet de la présente convention avec Haute Corrèze Communauté

Après avoir délibéré le conseil municipal :

- Approuve la signature de la présente convention

Les versements de la contribution attribuée pour la réalisation des opérations seront effectués par la Commune de Sornac sur le compte de la trésorerie d'Ussel :

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
15	9	4	13	13	13	0	0

c) CONVENTION COMPLEMENTAIRE AVEC LE CENTRE DE GESTION

Madame la 1^{ère} adjointe rappelle que le Centre de Gestion assiste régulièrement la collectivité dans la gestion des dossiers du personnel.

Le Centre de gestion de la Corrèze propose une nouvelle prestation permettant l'élargissement de ses modalités d'intervention dans le cadre des dossiers de retraites afin d'accompagner au mieux les collectivités. En effet, les récentes réformes de retraite et les évolutions des outils dédiés à la gestion des dossiers en matière de retraite CNRACL de la Caisse de Dépôts et Consignations complexifient les démarches et alourdissent, par conséquent, le travail nécessaire pour une bonne gestion.

Cette nouvelle prestation proposée permet de déléguer cette gestion au service GRH du Centre de gestion, sans que celui-ci ne se substitue au rôle et à la responsabilité de l'employeur public. Monsieur le maire propose d'adhérer à cette prestation proposée par le centre de gestion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'adhérer à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des dossiers en matière de retraite par voie conventionnelle, mise en œuvre par le Centre de gestion de la Corrèze ;
- Autorise le Maire à signer la convention annexée avec le Centre de gestion de la Corrèze et les éventuels avenants ;
- Autorise le Maire à signer tout acte permettant la bonne exécution de la délibération ;

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
15	9	4	13	13	13	0	0

d) CONSEIL DEPARTEMENTAL

Madame la 1^{ère} adjointe expose l'objet de cette convention. À la suite d'un sinistre ayant affecté les locaux du centre d'entretien routier de Sornac et rendant les locaux momentanément impropres à leur destination, la Commune de Sornac a proposé de mettre à disposition du Conseil départemental une partie d'un bâtiment lui appartenant afin que soient relogés, les agents et les matériels du centre d'entretien routier dans l'attente des travaux à réaliser sur le bâtiment départemental.

La question est de savoir si cette mise à disposition doit être signée à titre gratuit ou onéreux.

Monsieur le Maire explique qu'à la suite de l'épisode grêleux, la toiture des locaux du département a été endommagée et des éléments d'amiante s'y sont détachés. Pour éviter que les équipes embauchent sur Ussel, Meymac ou Bugeat, la commune a proposé avec l'avis du personnel communal de partager les locaux du Champs de la croix notamment pour les vestiaires et pour y stocker quelques véhicules à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment, le temps des travaux.

Madame Joëlle Dezaly demande combien de temps va durer cet accueil ?

Monsieur le Maire précise que ces travaux risquent de durer une année environ.

Monsieur le Maire précise que la commune travaille parfaitement avec les services techniques du département. Aujourd'hui, le prêt et la pose de certains panneaux, le prêt de matériel pour le chargement de la pouzzolane et du sel pendant l'hiver, la pose d'enrobé et son stockage sont réalisés en bonne intelligence avec le département. Aujourd'hui, le département a réalisé l'élargissement du pont de la gendarmerie sans frais pour la commune alors que c'est un ouvrage qui est à l'intérieur du bourg.

Par principe, Monsieur le Maire propose que cette convention soit signée et consentie à titre gracieux. Il précise que le département a pris une assurance pour cette occupation.

Après avoir exposé l'objet de la présente convention avec le conseil départemental de Corrèze
Après avoir délibéré le conseil municipal approuve la signature de la présente convention

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
15	9	4	13	13	13	0	0

3. COMMISSIONS COMMUNALES

Madame Joëlle Dezaly souhaite connaître les délégations des adjoints.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les commissions communales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux, chargés d'étudier les questions soumises au conseil. Elles n'ont en revanche pas de pouvoir décisionnel.

À la suite des élections municipales partielles complémentaires les nouveaux membres du conseil municipal font œuvre depuis quelques semaines.

Aussi, Monsieur le maire propose de réviser les commissions communales afin d'acter leur investissement et leur volonté de s'impliquer dans les affaires de la commune.

Pour rappel, elle se compose comme suit :

<p style="text-align: center;">Commission des travaux et des bâtiments communaux :</p> <p style="text-align: center;">Paul BELLENGER, Geneviève ORLIANGE, Valentin PAILLARD, Éric GICHARD, Martine CHASSAING,</p>
<p style="text-align: center;">Commission de l'eau et de l'assainissement :</p> <p style="text-align: center;">Joëlle DEZALY, ORLIANGE Geneviève, Valentin PAILLARD, Martine CHASSAING, Laurent MALLEPEYRE</p>
<p style="text-align: center;">Commission de la voirie :</p> <p style="text-align: center;">Paul BELLENGER, Geneviève ORLIANGE, Joëlle DEZALY, Valentin PAILLARD, Éric GUICHARD</p>
<p style="text-align: center;">Commission des finances :</p> <p style="text-align: center;">Paul BELLENGER, Geneviève ORLIANGE, Valentin PAILLARD, Éric GUICHARD, Julian MALGAT</p>
<p style="text-align: center;">Commission cadre de vie, environnement et fleurissement :</p> <p style="text-align: center;">Paul BELLENGER, Joëlle DEZALY, Gisèle PASQUET, Julian MALGAT, Martine CHASSAING</p>
<p style="text-align: center;">Commission sanitaire et social :</p> <p style="text-align: center;">Danièle CHAUSSADE, Alexandra COIFFARD, Joëlle DEZALY, Isabelle MICHELON-NATTERO, Julian MALGAT, Martine CHASSAING, Patrick VEAU, Geneviève ORLIANGE</p>
<p style="text-align: center;">Commission du tourisme, des loisirs et des relations avec les associations :</p> <p style="text-align: center;">Alexandra COIFFARD, Isabelle MICHELON-NATTERO, Anna GAILLARD, Julian MALGAT, Geneviève ORLIANGE</p>
<p style="text-align: center;">Commission des relations avec l'école :</p> <p style="text-align: center;">Danièle CHAUSSADE, Joëlle DEZALY, Julian MALGAT, Alexandra COIFFARD, Valentin PAILLARD, Geneviève ORLIANGE</p>
<p style="text-align: center;">Commission activité économique, commerce, artisanat, petite industrie et emploi :</p> <p style="text-align: center;">Joëlle DEZALY, Valentin PAILLARD. Geneviève ORLIANGE, Patrick VEAU</p>

Commission de la communication et du bulletin communal :

Paul BELLENGER, Isabelle MICHELON-NATTERO, Geneviève ORLIANGE, Julian MALGAT,
Martine CHASSAING

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de revoir la composition des commissions municipales :

Le conseil municipal ayant décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations afférentes, a arrêté la liste des commissions communales comme suit :

Après avoir délibéré, le conseil municipal ajoute les élus à la liste des commissions communales ci-dessus comme suit :

Commission des travaux et des bâtiments communaux : Patrick Veau

Commission voirie : Patrick Veau

Commission de l'eau et de l'assainissement : Éric Guichard

Commission du tourisme, des loisirs et des relations avec les associations : Éric Guichard

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
15	9	4	13	13	13	0	0

Les adjoints sont nommés comme suit référents des commissions :

Patrick VEAU : Commission des travaux et des bâtiments communaux

Éric GUICHARD : Commission de l'eau et de l'assainissement, Commission de la voirie, Geneviève ORLIANGE, Commission des finances, Commission de la communication et du bulletin communal et Commission du tourisme, des loisirs et des relations avec les associations

Danièle CHAUSSADE : Commission sanitaire et social

Alexandra COIFFARD, Valentin Paillard : Commission des relations avec l'école

Commission travaux et des bâtiments communaux : lundi 6 octobre 2025 de 10h-12h

Commission eau/assainissement : lundi 27 octobre 2025 de 10h-12h

Commission voirie : lundi 3 novembre 2025 de 10h-12h

Commission cadre de vie, environnement et fleurissement : lundi 13 octobre 2025 de 17h-18h

Commission sanitaire et social : 16 ou 17 octobre à 17h à confirmer

Commission du tourisme, des loisirs et des relations avec les associations : lundi 20 octobre 10h ou 17h à confirmer.

Commission des relations avec l'école : semaine du 03 au 08 novembre à définir

Commission activité économique commerce, artisanat, petite industrie et emploi : 14 octobre à 10h

Commission de la communication et du bulletin communal : samedi 18 octobre 2025 à 10h

Commission finances : lundi 10 novembre à 10h-12h

4. ACCORD-CADRE STATION SERVICE

Monsieur le Maire rappelle tous les 4 ans, il faut renouveler l'accord-cadre pour retenir un certain nombre d'entreprises susceptibles d'approvisionner la station-service.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 7 décembre 2020. Le conseil municipal l'avait autorisé à signer un accord-cadre d'une durée de 4 ans avec les entreprises retenues pour l'approvisionnement en carburants de la station-service. Il ajoute qu'il convient de lancer à nouveau une consultation pour cette prestation.

Le code de la commande publique précise que préalablement au lancement d'une procédure de passation de marchés, l'étendue du besoin à satisfaire doit être déterminée avec précision. En matière de fournitures, la valeur estimée est calculée sur la base :

1° Soit du montant hors taxes des prestations exécutées au cours des douze mois précédents ou de l'exercice budgétaire précédent, en tenant compte des évolutions du besoin susceptibles d'intervenir au cours des douze mois qui suivent la conclusion du marché public ;

2° Soit de la valeur estimée des prestations qui seront exécutées au cours des douze mois ou de l'exercice budgétaire qui suit la conclusion du marché public.

Pour les accords-cadres, la valeur à prendre en compte est la valeur maximale estimée de l'ensemble des marchés à passer ou des bons de commande à émettre pendant la durée totale de l'accord-cadre.

L'estimation ne doit pas être artificiellement fractionnée. Les commandes doivent toujours être globalisées financièrement pour déterminer notamment les seuils de publicité et en conséquence les procédures de passation.

Les besoins annuels à satisfaire sont estimés à 400 m³ pour le gasoil et 140 m³ pour le sans plomb.

Le coût prévisionnel est estimé à 717 000 € HT par an (estimation valable pour chaque année de l'accord-cadre suivant données 2024).

La procédure de passation des marchés de fournitures à partir de 214 000 € HT est la procédure formalisée de l'appel d'offres. M. le Maire précise qu'il s'agit ici d'un appel d'offres ouvert (*code de la commande publique*) qui permet à tout candidat de remettre une offre.

Il rappelle les spécificités de l'accord-cadre dont la durée ne peut excéder 4 ans, instrument de planification et d'optimisation de l'achat qui permet de sélectionner un ou plusieurs prestataires, qui seront ultérieurement remis en concurrence lors de la survenance du besoin.

Si aucun nouveau prestataire ne peut entrer dans l'accord-cadre après son attribution, l'accord-cadre est un contrat conclu avec un ou plusieurs opérateurs économiques qui leur accorde une exclusivité unique ou partagée pour une durée déterminée et sur le fondement duquel des marchés sont ultérieurement passés

Selon l'article L 2122-21-1 du CGCT modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 125, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché ou un accord-cadre déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ou de cet accord-cadre. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ou de l'accord-cadre. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et signer le marché avec le ou les titulaire(s) qui sera (ont) retenu(s) par la commission d'appel d'offres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Autorise le Maire à engager la procédure de passation du marché public, et à recourir à un appel d'offres ouvert,

- Autorise à signer l'accord-cadre à intervenir pour une durée de 4 ans avec le ou les titulaires retenus par la commission d'appel d'offres, et les marchés subséquents.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
15	9	4	13	13	13	0	0

Monsieur Laurent Mallepeyre demande les différents fournisseurs actuels et les livraisons : ALVEA, DYNEFF, FUEL 19, LAGARDE, PICOTY

Monsieur Éric Guichard pose la question du projet de rajout d'équipements sur la station-service.

Monsieur le Maire explique que le choix d'installer des bornes dans les endroits où il y a le plus de circulations à savoir Eygurande, Ussel, Meymac et Bugeat a été fait par Haute Corrèze communauté. Cependant elles coûtent cher à la collectivité et pour le moment elles ne rapportent pas grand-chose.

Monsieur Éric Guichard exprime que nous sommes dans une phase de développement de l'énergie électrique et qu'une réflexion sur le sujet mérite d'être posée.

Plusieurs expriment l'idée de la positionner, si le choix est fait d'en installer une dans le centre bourg.

Monsieur le maire rappelle qu'a été étudié l'opportunité de mettre du GPL, mais financièrement ce n'était pas jouable. Il ajoute que HCC (la crèche) et la Fondation ont une borne électrique dans leur établissement.

Madame Joëlle Dezaly pose la question de l'opportunité de cette installation pour les touristes qui viennent à Sornac.

Madame la 1^{ère} adjointe indique que le devis qui a été récemment demandé concerne l'installation d'un monnayeur pour les personnes qui souhaiteraient payer en espèce.

5. URBANISME

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de proposer à la vente la parcelle n° AB 119 d'une surface de 366 m² située Grande rue à Sornac. Cette parcelle est l'« ancien jardin partagé ». Cette parcelle demande à être entretenue et n'a pas trouvé son utilisation pour la commune. Elle est constructible et le garage a besoin de rénovation.

Afin d'estimer le bien, la commune envisage de solliciter des professionnels de l'immobilier. Monsieur le Maire propose que la commission communale des impôts directs puisse donner un avis dans l'éventualité de différences importantes sur les prix de vente proposés par ces derniers.

Madame Joëlle Dezaly demande comment les personnes vont être informées de la vente de cette parcelle ?

Madame Geneviève Orliange précise qu'une publication et un affichage seront effectués dans les normes et qu'une procédure de réception des offres sera mise en place.

Après avoir délibéré, le conseil municipal

- Approuve la mise en vente de la parcelle AB 119
- Accepte la sollicitation des professionnels de l'immobilier pour évaluer le prix de la parcelle
- Accepte l'éventualité de saisine de la commission des impôts directs

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
15	9	4	13	13	13	0	0

6. **BUDGET**

a) Décision modificative n°1

Madame la 1^{ère} adjointe indique qu'il y a lieu de modifier le budget principal section investissement.

Par délibération du 13 juin 2024, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité le legs sans contrepartie d'une parcelle (parcelle section D n° 828 d'une surface de 8750 m²) à la commune située aux chaux et a autorisé le Maire à signer tous les documents relatifs au legs sus-énoncé.

Le 25 juillet 2025, Monsieur le maire a signé la délivrance de legs. Par cette décision modificative il s'agit d'ouvrir les crédits au chapitre 041 en recettes et dépenses d'investissement comme suit :

INVESTISSEMENT			
RECETTES (titre)		DEPENSES (mandat)	
Chapitre 041 (Art 10251)	2000 €	Chapitre 041 (Art 2117)	2000 €

Madame la 1^{ère} adjointe ajoute que cette décision modificative permet d'accepter ce leg

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve la décision modificative ci-dessous :

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
15	9	4	13	13	13	0	0

b) Décision Modificative n° 2

Monsieur le maire expose que nous avons reçu en avril 2025 et en septembre 2025 des rappels de charges (RAFP et CNRACL) du 1^{er} semestre 2024 pour un montant global de : 5997,78 € (5570,98€+ 426,80 €)

Par cette décision modificative il s'agit :

- Prendre en compte l'insuffisance de crédits budgétaires au chapitre 012 du budget principal section fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
Comptes	Augmentation	Diminution
60632 Chapitre 011 : (Fournitures de petit équipement)		7000 €
6450 Chapitre 012 : (charges de sécurité sociales et de prévoyances)	7000 €	
TOTAL		7000 €

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
15	9	4	13	13	13	0	0

c) Point sur l'exécution budgétaire

Madame la 1^{ère} adjointe souhaite faire un point sur le budget principal notamment au chapitre 011 en fonctionnement qui concerne les charges à caractère général de la commune. L'exécution budgétaire à mi-année est à 37% de réalisation. Un léger retard dans l'exécution des travaux est observé.

Monsieur Patrick Veau expose que le projet d'aménagement du logement au-dessus de la pharmacie est suspendu. En effet, les études préalables menées par le Syndicat de la Diège pour la réalisation de ce projet ont montré des contraintes au niveau notamment de la sécurité qui n'étaient pas forcément prévu initialement. La construction a été pensée initialement pour y faire un logement de fonction. L'idée aujourd'hui était d'en faire un logement ouvert à tous.

À la suite d'une nouvelle étude, il s'avère que les contraintes de sécurité incendie par rapport à une location par un tiers est liée à la fréquentation maximum de la pharmacie. Elle serait de 17 personnes selon les calculs réalisés par le syndicat de la Diège en fonction de la surface de l'espace de l'accueil du public. Or, la notice de sécurité du bâtiment a été déclaré pour un espace d'accueil de 20 personnes.

Pour réaliser le projet d'ouverture d'un logement ouvert à tous, il faudrait revoir la notice de sécurité en déclarant la pharmacie en ERP de 5^{ème} catégorie avec une capacité d'accueil du public inférieure à 20 personnes.

C'est un projet qui peut être poursuivi et maintenu et qui pourra être rediscuté pour déterminer son orientation (logement de fonction et/ou logement ouvert à tous) en fonction des priorités.

Madame la 1^{ère} adjointe rappelle des éléments de montage du budget primitif 2025 en fonctionnement concernant notamment la possibilité de prendre les auto-entreprises pour les travaux de la commune. Cette somme destinée initialement au projet de logement exposé ci-dessus a permis d'une part de compléter le programme de voirie pour cette année notamment aux Valettes et d'autre part d'engager des travaux sur nos bâtiments publics à la suite de l'épisode grêleux.

Les bâtiments sont bien évidemment assurés mais est pris en compte la vétusté dans l'indemnisation.

Monsieur Patrick Veau parle de la charpente de l'ancienne mairie par exemple où des fuites anciennes ont été constatées. Il a fallu consolider avant d'envisager sa réfection dans les années à venir.

Monsieur le Maire pointe également la difficulté de réfection d'une toiture en ardoise en raison du manque d'artisans spécialisés. Les infiltrations d'eau ont été provisoirement stoppées par l'installation de bâches à la salle polyvalente et à l'école. Une vérification de l'état des toitures de l'ensemble des bâtiments communaux sera réalisée.

Madame la 1^{ère} adjointe indique que la commune a récupéré un logement à l'ancienne mairie où il y a des travaux à faire pour le relouer.

Monsieur Patrick Veau précise qu'un nettoyage sera à effectuer avant de le relouer. Une modernisation est également à penser pour accueillir notamment une famille dans de bonnes conditions.

Madame Dezaly Joëlle indique qu'on lui aurait signalé un certain nombre d'heures complémentaires ou supplémentaires dus aux salariés et en attente de paiement. Elle s'interroge sur la budgétisation de ces heures.

Madame la 1^{ère} adjointe demande des explications quant au « on entend » et répond que le travail des agents est payé. Les heures complémentaires ou supplémentaires sont ou payés ou récupérés. Ces heures sont préalablement actées par le chef de service.

Le nombre d'heures est réglementée et contrôlé par le centre de gestion.

7. AJOUT D'UN POINT SUPPLEMENTAIRE

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux qu'il serait utile de rajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour de la réunion du Conseil Municipal de ce jour.

Le Maire demande aux élus s'ils acceptent de rajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour prévu à savoir : Demande de Subvention auprès Du Conseil Départemental de La Corrèze

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accède à la demande du Maire et donc un point supplémentaire est ajouté à l'ordre du jour pour la réunion 12 septembre 2025.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
15	9	4	13	13	13	0	0

8. POINT SUPPLEMENTAIRE

Pour rappel, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité la convention avec le conseil départemental de la Corrèze dans le cadre de la contractualisation d'aides aux communes 2023-2025 en matière d'investissement. Les projets d'aménagement du parc de la sauterelle, du parking place de l'église et de l'Eglise entrent bien dans la catégorie « aménagement du bourg » et dans la catégorie « Patrimoine ».

A ce titre, elle peut solliciter auprès du conseil départemental une subvention pour ces projets. Il n'existe aucun Co-financeurs pour ces derniers.

La commune de SORNAC a prévu l'aménagement de mobilier urbain, de bancs, de jeux pour les petits, d'un espace couvert au parc de la sauterelle très fréquenté par les enfants et parents du village. La facture d'élève à 8859.71 € HT soit 10631.65 € TTC.

Concernant l'église, des travaux (réfection des marches et cunette) sont engagés afin de préserver notre beau patrimoine. La facture s'élève à 19 049 € HT soit 22 858.80 € TTC

Monsieur le Maire propose de déposer des demandes de subvention pour ces dépenses auprès du Conseil Départemental de la Corrèze qui ont été engagées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la démarche sus-énoncée d'aménagement du parc de la sauterelle
- Approuve la démarche sus-énoncée des travaux de l'église
- Autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Corrèze dans le cadre la contractualisation d'aides aux communes 2023-2025 en matière d'investissement.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
15	9	4	13	13	13	0	0

9. INFORMATIONS DIVERSES

- Madame la 1^{ère} adjointe relaie la demande de l'association 4L Trophy, équipage soutenu il y a 2 ans par la commune qui sollicite une subvention. Cela fait précise-t-elle une jolie animation en dehors de la saisonnalité. Après discussion, le conseil municipal valide le principe d'accéder à leur demande soit une subvention de 500€ qui devra être validée au prochain Conseil Municipal. Les élus sollicitent néanmoins un retour de leur parcours (retour d'expériences, film, photos ...). Ils seront sollicités pour participer à l'inauguration du 11 octobre.
- Inauguration du city stade le 11 octobre 2025

Madame la 1^{ère} adjointe présente la manifestation du 11 octobre. C'est une grande après-midi sportive avec la présence de nos champions paralympiques et une mobilisation des associations sornacoises. Une partie des agents sera présente également.

Madame Joëlle Dezaly demande le nombre de réponses reçu concernant les propositions de nom du city stade. Madame la 1^{ère} adjointe répond 25 environ. Aucune autre proposition que celles proposées n'a été faite.

Madame la 1^{ère} adjointe transmet un message de Madame Chassaing : « *lors d'une réunion du CCAS, nous avons proposé de suivre les personnes seules et vulnérables de notre commune. Les personnes qui ont désiré participer à ce travail se sont inscrites à l'accueil et nous avons*

appelé ce mouvement la vigie créée le 19 mai 2025. Les membres sont Laurence Trarieux, Chantal Marleix, Gisèle Pasquet, Joëlle Dezaly. Danièle Chaussade, Martine Chassaing et Geneviève Orliange ont été suivis, notamment pour la période caniculaire : 17 personnes. Ces dernières ont particulièrement apprécié cette marque d'attention de la Vigie : alerte, aide, Conseil. La vigie a mis en place en fait des alertes, aides, conseils et la mise en relation avec les personnes compétentes, tout cela en toute discrétion ».

- Les chats errants :

Monsieur Éric Guichard donne les informations transmises pour le Conseil Municipal par Monsieur Julian Malgat : Il y a une enveloppe de 1400€ aujourd'hui, 700 € par la commune, 700 par l'association de 30 millions d'amis. Mais que les coûts vétérinaires pour la castration des chats sont de 70€, une ovariectomie de 110€ et une hystérectomie de 130€. Après discussion avec la pension canine d'Ussel (les crocs de l'empereur), il apparaît impossible de traiter tous les lieux en même temps. Il vaut mieux s'occuper d'un lieu à la fois, le premier est le monument aux morts. Le lundi 20 octobre pour une visualisation du lieu et du mardi 28 octobre au vendredi 7 novembre pour la campagne de ramassage des chats.

Les chats sont ensuite remis en liberté sur leur lieu de ramassage. Ceci n'est pas de notre fait, nous suivons juste la règle. Nous devons aussi nous assurer d'une bonne communication auprès des riverains. Pour 2026, nous devrions engager une enveloppe supplémentaire à prévoir au budget et signer une autre convention de 30 millions d'amis. Une campagne qui devrait avoir lieu en 2 temps, avril, mai ou septembre, octobre.

Il ajoute avoir croisé la responsable du Moulin de Peyroux qui a également récupéré des chats.

Madame Joëlle Dezaly dit avoir appris par cette dame qu'elle en avait pris 15, il en resterait une dizaine encore à cet endroit-là. Elle ajoute que les plus jeunes seront mis à l'adoption.

Madame la 1^{ère} adjointe se félicite de ses bonnes nouvelles et rappelle que cette dame avait été contactée il y a un an environ et qu'à l'époque, elle ne s'occupait pas de cette mission. Nous vous tiendrons informés de l'évolution de ce dossier.

Madame Dezaly Joëlle suggère que les budgets de cette année soient publiés sur le site. Elle ajoute qu'il était noté dans le dernier compte rendu de l'école du conseil de classe de juin que les tous les manuels scolaires devaient être renouvelés. Elle souhaite connaître l'évolution de ce dossier.

Madame la 1^{ère} adjointe réprecise que les manuels scolaires sont bien évidemment pris en charge par la commune. Les enseignants ont fait le choix de le faire un peu en mode échelonné. Aussi, elle rappelle que la commune dépense pour ces équipements 70 et 80 € par enfant et par an. Elle ajoute qu'il n'y a jamais eu un seul refus de financement.

Madame Dezaly Joëlle demande pour la cantine ?

Madame la 1^{ère} adjointe explique qu'il y a eu une inspection faite au mois de juin sur notre cuisine et qu'il n'y aurait plus d'extrême obligation de la transférer. Nous n'avons eu néanmoins, à ce jour, aucun écrit officiel.

Monsieur le maire ajoute qu'il ne faut pas perdre de vue que pour la cantine, l'augmentation du nombre d'enfants (de 5 ou 10 enfants) dans les années à venir nous obligerait à réviser notre copie.

Madame Joëlle Dezaly demande, s'il est préférable (si l'obligation n'existe plus) que la cantine reste là ou de la monter à la maison de retraite vu l'investissement fait.

Monsieur le maire précise qu'aucune décision n'est encore prise. Des réflexions quant à l'approvisionnement, les contraintes de stockage sont en cours de réflexion.

Madame Joëlle Dezaly repose la question de cantine à 1€ car la population a pu changer.

Madame la 1^{ère} adjointe reprecise que l'étude avait été faite mais les quotients familiaux à Sornac étaient trop élevés pour en bénéficier. Le dossier pourrait effectivement être réétudié.

Madame Gisèle Pasquet demande si le don pour la vitrine de l'église fonctionne et des informations sur la réinstallation de la croix de l'église.

Madame la 1^{ère} adjointe répond qu'il y a eu déjà 3 ou 4 dons.

Quant à la Croix, Monsieur le Maire informe que l'artisan qui a modifié la base s'est trompé dans les dimensions. Ce dernier fera le nécessaire pour que l'on puisse l'installer pour les journées du patrimoine.

Clôture de la séance à 20h40.